

## **DECISION DU PRESIDENT** **n°2020-31**

**OBJET : Demande de subvention au titre du Fond National pour l'Archéologie Préventive sur le sujet des fouilles archéologiques à exécuter sur la commune de Linas**

Le Président de la Communauté d'agglomération ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

VU le Code du Patrimoine et notamment l'article L.524-14 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU la délibération n°2020-42 du 28 janvier 2020 relative à l'attribution et l'autorisation donnée au président de signer les pièces du marché public relatif aux opérations de fouilles archéologiques préventives dans le cadre de la réfection de la rue de Guillerville sur la commune de Linas ;

VU le Fond National Pour l'Archéologie Préventive créé par la loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

CONSIDERANT l'importance de la crise sanitaire et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire qui est entrée en vigueur le 24 mars jusqu'au 10 juillet 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les fouilles archéologiques prescrites pour la réalisation de l'aménagement rue de Guillerville à Linas lié à la création des différents immeubles en cours de construction ;

CONSIDERANT le montant financier important dédié à ces fouilles et non prévu initialement dans le budget de cette opération ;

### **DECIDE**

1. D'APPROUVER ET DE SIGNER la demande de subvention adressée au Préfet de Région Ile-de-France, représentant le Ministère de la Culture chargé de la décision d'attribution Fonds National pour l'Archéologie Préventive, pour les fouilles archéologiques de l'opération rue de Guillerville à Linas ;
2. Dit que ces fouilles ont fait l'objet d'une prescription par arrêté de la DRAC en date du 12 février 2020 ;

3. PRECISE que la présente décision sera communiquée sous forme d'un compte-rendu de décisions au Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion ;
4. Le Président de la Communauté Paris-Saclay et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 17 juin 2020

Le Président,

Michel BOURNAT



**Le Président**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles (78) dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Affichée/Publiée le 17/06/2020

Accusé de réception en préfecture  
091-200056232-20200617-2020-31-AR  
Date de télétransmission : 17/06/2020  
Date de réception préfecture : 17/06/2020